

Convention de mise à disposition d'archives

ENTRE: **Le Centre d'archives privées de l'asbl Un Monde Commun**, dont le siège est établi Avenue de Marlagne, 52 à 5000 Namur, enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° BE 048 297 857,
Représenté par **Mr/Mme XXXX** en sa qualité de Coordinateur.ice du centre d'archives Un Monde Commun,
Ci-après désignée le « **Centre** » ;

ET : **XXXXX**, dont le siège est établi à **XXXXX** enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le n°BE **XXXXXX**,
Représenté par **XXX** en sa qualité de **XXX**
Ci-après désignée « **l'Utilisateur** » ;

Les parties étant désignées individuellement comme une « Partie » et collectivement comme les « Parties »

PREAMBULE:

- (a) CONSIDERANT QUE le Centre bénéficie de la reconnaissance de la Communauté française en tant que centre d'archives privées, la présente convention s'inscrit dans le respect du Décret relatif aux centres d'archives privées du 12 mai 2004 et de la convention signée avec la Communauté française qui en découle.
- (b) CONSIDERANT QUE le Centre est le propriétaire ou le dépositaire des fonds d'archives qu'il conserve, il est donc chargé de la valorisation et de la gestion de ces archives auprès du public ;
- (c) CONSIDERANT QUE l'Utilisateur souhaite avoir accès à une partie de ce fonds d'archives, mieux identifiée en annexe 1 (« les Archives ») ;
- (d) CONSIDERANT QUE les Parties souhaitent par la présente (« le Contrat ») encadrer les modalités de cette mise à disposition.

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

1 Objet

- 1.1 Le Centre met à disposition de l'Utilisateur les Archives identifiées ci-dessous selon les finalités et les modalités suivantes :

Prêt des Archives à l'Utilisateur.

- Affiche xxx

- ...

Si la liste est trop longue, produire une annexe avec les documents empruntés.

Finalités poursuivies par l'Utilisateur :

Participation à l'exposition est intitulée "Insortable! Les archives qui déboîtent."

Modalités :

Le prêt est organisé à titre gratuit par Un Monde Commun moyennant les conditions suivantes :

Chaque affiche exposée sera accompagnée de la légende fournie par Un Monde Commun reprenant les informations de description de l'affiche ainsi que les coordonnées du centre d'archives.

3 exemplaires de la brochure de présentation et/ou de l'affiche de l'exposition réalisée seront remis au centre d'archives ainsi que quelques photos numériques des visites organisées.

Durée de mise à disposition :

L'exposition se déroulera du 12 mai au 31 août 2021. La mise à disposition des archives pourra s'étendre un peu au-delà de ces dates pour des questions de logistiques.

Conditions financières :

Gratuit

2 Obligations de l'Utilisateur

- 2.1** L'Utilisateur disposera des Archives selon les modalités et pour les finalités décrites à l'article 1. Il s'abstiendra de toute autre utilisation des Archives. Il respectera en outre les modalités de consultation des Archives établies par le Centre dans son règlement d'ordre intérieur. Il utilisera les Archives selon les règles de l'art applicables à l'utilisation qu'il en fait.
- 2.2** L'Utilisateur mentionnera la source et les références précises des Archives conformément aux règles de l'art lors de toute utilisation de celles-ci, notamment l'identité du Centre et du fonds consulté.
- 2.3** L'Utilisateur disposera des Archives avec tout le soin et les précautions requis pour leur parfaite conservation. Il répondra de toute dégradation apportée aux Archives pendant son utilisation. Si l'Utilisateur emprunte les Archives, il est tenu par une obligation de résultat de les restituer dans leur état d'origine.
- 2.4** L'Utilisateur s'engage à communiquer au Centre une copie du résultat de son utilisation des Archives (brochure éditée dans le cadre de l'exposition réalisée, affiche de l'évènement, etc).
- 2.5** Si l'article 1 prévoit une contribution financière pour la mise à disposition des Archives, l'Utilisateur est tenu de régler celle-ci intégralement avant le début de la mise à disposition.

3 Assurances

En cas de prêt des Archives à l'Utilisateur, l'Utilisateur est tenu de souscrire une assurance tout risque « clou à clou » auprès d'une société d'assurances notoirement solvable avant toute mise à disposition des Archives. Le Centre peut exiger que la preuve d'une telle assurance lui soit fournie.

4 Protection de la Vie Privée

L'Utilisateur utilisera les Archives contenant des données à caractère personnel conformément au Règlement Général sur la Protection des Données d'application depuis le 25 mai 2018. Il est notamment seul responsable de l'obtention du consentement et/ou de l'information des personnes concernées lorsque la loi le requiert.

5 Propriété intellectuelle

Le Centre ne garantit pas qu'il dispose des droits intellectuels sur les Archives. Par conséquent, l'Utilisateur est seul responsable de l'obtention des autorisations nécessaires et/ou du respect de la législation sur les droits intellectuels s'il entend poser des actes de reproduction, de modification, de distribution et/ou de communication au public des Archives.

6 Responsabilité de l'Utilisateur

En tout état de cause, l'Utilisateur est seul responsable des usages qu'il fait des Archives et garantira le Centre contre toute plainte ou condamnation dirigée contre le Centre en raison des utilisations des Archives faites par l'Utilisateur.

7 Durée et fin du contrat

Le contrat entre en vigueur au jour de sa signature et reste en vigueur tant que dure l'utilisation par l'Utilisateur des Archives.

8 Droit applicable – juridictions compétentes

Le Contrat est régi par le droit belge. Tous les litiges découlant de ou en rapport avec la formation, l'exécution ou l'interprétation du Contrat, que les Parties ne sont pas aptes à régler à l'amiable, seront soumis à la compétence exclusive des Tribunal du siège du Centre.

9 Signatures

Fait en autant d'exemplaires originaux que de Parties au Contrat le à,

Chaque Partie ayant reçu le sien.

Pour le Centre

Nom :

Fonction :

(Pour) l'Utilisateur

Nom :

Fonction :



Liste des annexes : **Annexe 1 : identification des archives mises à disposition**



Annexe 1 – identification des Archives